

RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 040-214002099-20250919-D2025_09_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2025 à 14h00 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-09-04

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 12/09/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Serge ARLA.

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air.

La **Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA)** est l'organisation professionnelle qui regroupe et représente les exploitants de campings en France. Son rôle principal est de défendre les intérêts de la profession, elle intervient dans l'élaboration des réglementations, propose des ajustements fiscaux et veille à ce que les spécificités de l'hôtellerie de plein air soient prises en compte dans les politiques nationales et européennes.

La FNHPA apporte un **soutien concret à ses adhérents** grâce à un service d'assistance juridique, fiscale, administrative et technique. Elle les accompagne dans leurs projets d'aménagement et de développement, et met à leur disposition des conseils spécialisés à tarifs préférentiels.

L'information et la formation sont également au cœur de ses missions. La fédération publie le magazine professionnel *Le Monde de l'HPA* et diffuse des dossiers, circulaires et études thématiques. Elle organise régulièrement des rencontres professionnelles, des sessions de formation et un congrès national rassemblant conférences, tables rondes et exposition de partenaires.

La FNHPA contribue aussi à la **promotion de la profession** à travers des labels de qualité, des partenariats avec les médias et la participation à des salons. Elle développe des initiatives pour rendre le camping accessible à tous, favoriser la découverte culturelle et encourager des pratiques durables, notamment via les Trophées du Tourisme Durable.



Enfin, grâce à sa présence dans de nombreuses instances nationales et internationales, la fédération joue un rôle actif dans les grandes orientations du tourisme. Par ses actions, elle vise à renforcer la compétitivité, l'image et la qualité de l'hôtellerie de plein air, tout en préservant ses valeurs de convivialité et de proximité avec la nature.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la régie du camping à rejoindre la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air pour bénéficier de ses services, la régie du camping municipal peut dès à présent adhérer à cette fédération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les missions et les services proposés par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air,

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier de l'accompagnement, de la représentation et des services offerts par la fédération dans les domaines juridique, fiscal, technique et promotionnel,

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettra à la régie du camping municipal de renforcer ses actions en matière de développement et de promotion de l'hôtellerie de plein air sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion s'élève à 3, 80 € TTC par emplacement, pour une année civile

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion de la régie du camping municipal d'Ondres à la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion

ARTICLE 3 : De prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle fixée par la FNHPA.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 040-214002099-20250919-D2025_09_04-DE



ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 22 septembre 2025.
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 23 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 23 / 09 / 2025

- et publication ou notification le 23 / 09 / 2025